

du 18/II/83

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/847/MTFS.DGTFF.DFP.2103/8

portant révision de situation administra-  
tive de Monsieur BAVIKA Basile, Profes-  
seur de Lycée des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des services sociaux  
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 25/80 du 13.II.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article Ier § 2;  
(/u l'acte n°046/PCT-STDC-DECA du 22.II.74 portant ap-  
plication des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du  
PCT;  
(/u le décret N°74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62.196 du 5.7.62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°67/304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du  
décret n°64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat;  
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.I.81 au décret n°80/  
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-  
tres;  
(/u le décret n°81/017 du 26.I.1981 relatif aux inté-  
rimis des Membres du Gouvernement;  
(/u l'arrêté n°10002/MTJ.SGFPT.DFP du 20.12.1977 portant  
intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Nor-  
male de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I  
des services sociaux (Enseignement);

.../...

(/u le décret n°82/642/MTPS.DGTFP.DFP.2103.3.I8 du 1/7/82 portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Stagiaires et Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en tête BANOZI Marcel.

(/u l'arrêté n°11871/MEN.DGAS.DPAA.SP.PI.SI du 16.12.1982 portant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978;

(/u la lettre n°258/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 10.12.1982

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- La situation Administrative de Monsieur BAVEKA Basile, Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après:

| Ancienne situation                                                                                                                                                                                                                        | Nouvelle situation                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Catégorie B, hiérarchie I</u>                                                                                                                                                                                                          | <u>Catégorie B, hiérarchie I</u>                                                                                                                                                        |
| - Instituteur Stagiaire, indice 530 pour compter du 3.10.1977 (Arrêté 10002/MTJ.SGFPT.DFP du 20.12.1977)                                                                                                                                  | - Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 3.10.1978.                                                                                                 |
| <u>Catégorie A, hiérarchie I :</u>                                                                                                                                                                                                        | <u>Catégorie A, hiérarchie I :</u>                                                                                                                                                      |
| - Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des sciences sociales et Politiques (DESSSP) est reclassé et nommé Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 4 -12-1982 (Décret 82/642/MTPS.DGTFP.DFP.2103.3.I8 du 1er/7/1982 | - titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 4.12.1981 |
| <u>Catégorie B, hiérarchie I</u>                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                         |
| - titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon indice 590 pour compter du 3.10.78 (Arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA.SP.P.I.SI du 16.12.82).                                                                                                |                                                                                                                                                                                         |

.../...

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC 1 et communiqué partout où besoin sera./-

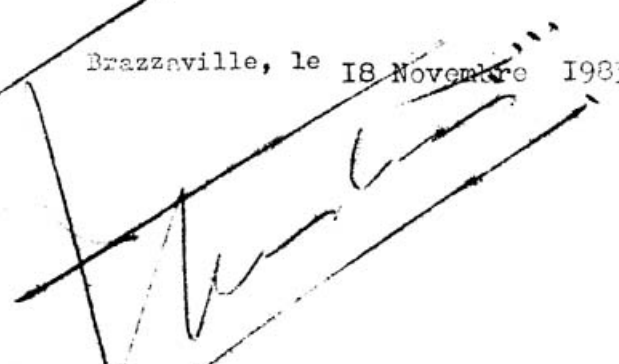
Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Brazzaville, le 18 Novembre 1983

  
Antoine NDINGA CBA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1  
DGTFP.DFP.....3  
DGB.....3  
DCF.....3  
MEN.....3  
DPAA.....3  
DOSSIER.....3  
INTERESSE.....1  
SGCM/BC.....2

